Image not found or type unknown

Rocher virage, voirie communale

Par **smeys**, le **25/09/2014** à **22:32**

Bonjour tout le monde,

Je viens d’accrocher malencontreusement un rocher situer au bord d'une[img]http://[/img] rue à proximité d'un virage....

J'essaye de vous expliquer la situation.
J'arrive vers un carrefour en T, je ralenti et je m’aperçois d'une place disponible sur la droite.
Après avoir marqué un temps d'arrêt, je me dirige en serrant sur la droite pour me garer.
Malheureusement, un rocher d'une hauteur approximative de 40cm était positionné juste après le virage.
Aucune signalisation ou plot ou du fluo pour avertir d'un objet !

Ma question, suis je entièrement responsable? Ou puis je incriminer la mairie ?

D'avance merci

Par **janus2fr**, le **26/09/2014** à **08:08**

Bonjour,
D'après votre exposé, vous êtes effectivement 100% responsable. C'est vous qui êtes venu percuter ce "rocher", pas l'inverse !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés